

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_027

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 10 septembre 2021

LE 16 septembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTENARIAT 2022-2024 ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET L'IUT DE PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. TALLET, M. RATIER, M. MALLET, M. VIROL, M. CHANSARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
M. SERRE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

PARTENARIAT 2022-2024 ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET L' IUT DE PÉRIGUEUX - SLO - POINT DELIBERANT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération en date du 30 avril 2015, le Grand Périgueux a décidé de se doter d'une compétence d'accompagnement au développement de l'enseignement supérieur qui se traduit par «*un programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*».

Que le Grand Périgueux a décidé de «conclure une convention d'assistance» avec l'IUT de Périgueux pour 3 ans, par laquelle l'agglomération dispose d'un volume annuel d'intervention sur des missions définies dans une convention avec l'IUT, Un premier conventionnement a été fait pour la période 2015/2018 puis pour la période 2019/2021 pour un montant annuel de 25 000 euros.

Considérant que le deuxième conventionnement avec l'IUT de Périgueux s'achève. Un bilan est joint en annexe ainsi qu'un projet de convention pour la période 2022/2024.

Qu'il y a un véritable intérêt pour le Grand Périgueux de disposer sur son territoire d'un pôle universitaire dynamique et attractif. Les partenariats précédents ont permis la mise en place d'actions concrètes où étudiants et enseignants de l'IUT ont travaillé avec les élus et les techniciens du Grand Périgueux.

Que plusieurs projets structurants sont déjà en cours à l'IUT pour la période 2022/2024 :

Que l'on peut citer quelques exemples de chantiers, à vocation pluriannuelle, qui pourraient impliquer les équipes et étudiants de l'IUT, dans le cadre de projets tuteurés, de stages, de travaux dirigés et de travaux de recherche :

- La planification intercommunale de l'urbanisme, au moyen de bureaux d'études, auxquels il pourrait être demandé, via la procédure d'appel d'offres, de recourir aux outils et ressources universitaires locaux, avec l'appui du département « Villes et territoires durables » de l'IUT.
- La mise en place d'une politique touristique d'agglomération, reposant sur une évaluation de l'offre, la définition de projets de développement, l'animation et le déploiement.
- Le développement de synergies et de regards croisés sur le déploiement des politiques de développement durable des deux institutions.
- La continuité des travaux et réflexions sur l'accompagnement à la transition numérique des entreprises du territoire.
- La mobilisation de ressources et outils d'enquêtes et sondages, de traitements et analyses de données, d'image et de valorisation de l'IUT.

Qu'il est proposé de renouveler la convention entre le Grand Périgueux et l'IUT de Périgueux dans les mêmes conditions, à savoir 25 000 euros par an sur la période 2022 à 2024 inclus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de conclure une convention de partenariat entre le laquelle, en échange d'un volume annuel d'intervention par les enseignants ou les étudiants de l'IUT, le Grand Périgueux versera une subvention annuelle de 25 000 euros pour les années 2022, 2023, 2024.
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à ce partenariat entre le Grand Périgueux et l'IUT de Périgueux

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 27/09/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/09/2021	Périgueux, le 27/09/2021
	Le Président, Jacques AUZOU